



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



AFFAIRE N° 1 : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

La Présidente informe l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par la Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Le Conseil municipal de la ville a pour sa part désigné ses représentants par délibération du 15 avril 2026, affaire n° 7, à savoir :

- Elisabeth FERRERE ;
- Jean Paul PAYET ;
- Marie Laure GRONDIN ;
- Sophie DRULA.

Par ailleurs, après appel à candidature du 15 avril 2026, la Maire a nommé, par arrêté municipal n°54-2026 du 30 avril 2026, les représentants de la société civile représentatifs des quatre catégories d'association prévu par l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles, à savoir :

- Madame DIJOUX Lydia est désignée en qualité de représentante issue de la société civile, intervenant dans le champ des actions de prévention et l'accompagnement des familles ;
- Monsieur DIJOUX Jacques, Membre nommé en qualité de représentant de l'association « SENIORS DE CILAOS LES GLYCINES », œuvrant dans le domaine des actions en faveur des personnes âgées et des retraités de la Commune ;
- Madame GONTHIER Renée Claude est désignée en qualité de représentante de l'association « PITON BETOUM » œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame BEGUE Marie Danielle est désignée en qualité de représentante issue de la société civile, intervenant dans le champ des actions de prévention et l'accompagnement des personnes en situation de handicap de Cilaos.

L'ensemble des membres devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS étant élus et nommés, la Présidente propose d'installer le Conseil composé des membres ci-dessus cités.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **De prendre acte** de la désignation des membres élus du Conseil municipal siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de Cilaos, à savoir :
 - Elisabeth FERRERE ;
 - Jean Paul PAYET ;
 - Marie Laure GRONDIN ;
 - Sophie DRULA.

➤ **De prendre acte** de la désignation des membres représentant de la société civile siégeant au Conseil d'Administration du CCAS de Cilaos, à savoir :

- Madame DIJOUX Lydia est désignée en qualité de représentante issue de la société civile, intervenant dans le champ des actions de prévention et l'accompagnement des familles ;
- Monsieur DIJOUX Jacques, Membre nommé en qualité de représentant de l'association « SENIORS DE CILAOS LES GLYCINES », œuvrant dans le domaine des actions en faveur des personnes âgées et des retraités de la Commune ;
- Madame GONTHIER Renée Claude est désignée en qualité de représentante de l'association « PITON BETOUM » œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Madame BEGUE Marie Danielle est désignée en qualité de représentante issue de la société civile, intervenant dans le champ des actions de prévention et l'accompagnement des personnes en situation de handicap de Cilaos.

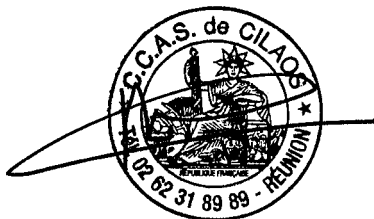
➤ **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248- 20260513 -1_13052026 _CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781322

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 Mai 2026





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 2 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT
DELEGUE DU CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



AFFAIRE N° 2 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président. » ;

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article R123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose qu'il est voté au scrutin secret à la majorité absolue toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

Vu l'article 141 de la loi n° 2022- 217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation et simplification) qui introduit l'élection d'un Vice-Président délégué au sein des Conseils d'Administration des CCAS ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 15 avril 2026, Affaire n°7, portant désignation des représentants communaux au Conseil d'Administration du CCAS.

Considérant que Madame la Présidente du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature :

SONT CANDIDATS :

- Madame Elisabeth FERRERE
- Monsieur Jean-Paul PAYET

Considérant que Madame Elisabeth FERRERE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS ;

Considérant que Monsieur Jean-Paul PAYET s'est porté candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président et du Vice-Président délégué à bulletins secrets ou à main levée.

Le Conseil valide, à l'unanimité, la désignation à main levée.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **De désigner** Madame Elisabeth FERRERE à la fonction de Vice- Présidente du CCAS ;
- **De désigner** Monsieur Jean-Paul PAYET à la fonction de Vice- Président délégué du CCAS ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-2_13052026_ccas-DE

Numéro d'acte : 13781351

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

**AFFAIRE N° 3 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS CONSENTIE A LA
PRESIDENTE**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Sophie DRULA



AFFAIRE N° 3 : DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS CONSENTIE A LA PRESIDENTE

Vu l'article R.123-21 et R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, certaines compétences ;

Vu la délibération N° 2 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente et à l'élection du Vice-président délégué du CCAS.

La Présidente informe l'assemblée que le Conseil d'Administration peut donner délégation à sa Présidente, à sa Vice-Présidente ou à son Vice-Président délégué les compétences suivantes :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.

Cette délégation de pouvoirs est soumise au vote du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

➤ **De déléguer** à la Présidente les pouvoirs prévus à l'article R123- 21 du Code de l'Action Sociale et des Familles dans les termes suivants :

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion de contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

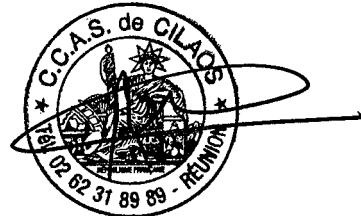
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration.
 - Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du code de l'action sociale et des familles.
- **D'autoriser** la Présidente et en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, la Vice-Présidente à exercer ces compétences déléguées ;
- **D'autoriser** la Présidente à recourir à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-Président, au Vice-Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-3_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781378

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 4 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

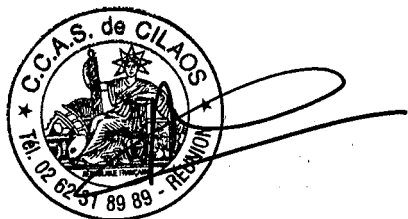
L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Sophie DRULA



**AFFAIRE N° 4 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29 ;

Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

La Présidente informe l'assemblée que les membres du Conseil d'Administration du CCAS sont régis par un règlement intérieur définissant l'organisation et le fonctionnement interne dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

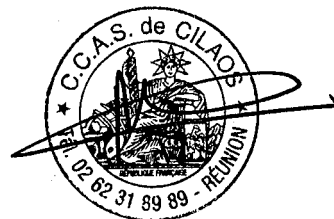
- **D'approuver** le règlement intérieur tel que présenté en annexe, définissant l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration du CCAS de Cilaos ;
- **De préciser** que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-4_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781383

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 5 : CADRE GENERAL DES AIDES ET SECOURS OCTROYES
PAR LE CCAS – APPROBATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

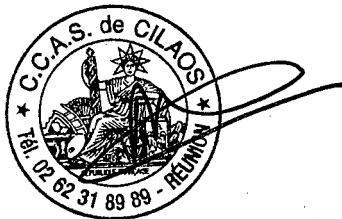
L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU**,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Sophie DRULA



**AFFAIRE N° 5 : CADRE GENERAL DES AIDES ET SECOURS OCTROYES
PAR LE CCAS – APPROBATION DU REGLEMENT DE
FONCTIONNEMENT**

La Présidente rappelle que les Centres Communaux d'Action Sociale mènent au titre de l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles « *une action générale de prévention et de développement social dans la commune* » par le biais de « *prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature* » (article R. 123-2 CASF).

Par ailleurs, chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi.

Ainsi, il appartient au Conseil d'Administration de créer par délibération les types de secours et aides en fonction de ses priorités et des besoins de la population.

En vue de garantir la transparence et l'égalité de traitement des usagers, il est soumis au vote de l'assemblée un cadre général des aides et secours délivrés par le CCAS de Cilaos qui définit les conditions et les critères d'attribution (*document joint en annexe*).

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** le cadre général des aides et secours délivrés par le CCAS de Cilaos qui définit les conditions et les critères d'attribution ;
- **De valider** les grands principes qui régissent la nature et les modalités d'attribution de ces aides ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

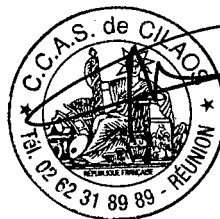
**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**

Identifiant : 974-219740248-20260513-5_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781434

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 6 : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE
CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA
PRESIDENTE, A LA VICE-PRESIDENTE ET AU VICE-
PRESIDENT DELEGUE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION
DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU,**
Présidente.

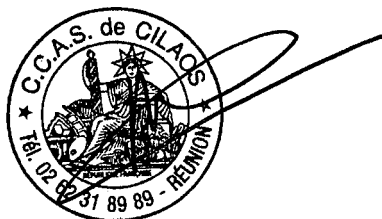
ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



AFFAIRE N° 6 : DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE CONSENTIE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE, A LA VICE-PRESIDENTE ET AU VICE- PRESIDENT DELEGUE DU CCAS POUR L'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES DU CCAS
--

Vu l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le conseil d'administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-président et son Vice-président délégué ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°2 en date du 13 mai 2026 procédant à l'élection du vice-président et du vice-président délégué ;

Vu la délibération n°4 en date du 13 mai 2026 instituant le règlement intérieur du CCAS ;

Vu la délibération n° 5 en date du 13 mai 2026 instituant le cadre général des aides et secours délibérés par le CCAS – Règlement de fonctionnement.

Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives ;

Considérant les compétences énumérées à l'article R123 -21 pouvant être déléguées à la Présidente ou à sa Vice-Présidente ;

Considérant que les prescriptions de l'article R123-22 précise que :

- Les décisions prises par la Présidente ou la Vice-Présidente, dans les matières déléguées, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets ;
- Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du Conseil d'Administration portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la Présidente ou la Vice-Présidente ;
- La Présidente ou la Vice-Présidente doivent rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration la délégation de pouvoirs et de signature à la Présidente, à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué du CCAS de Cilaos pour l'attribution des aides facultatives.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **De donner** délégation de pouvoir permanente, pour la durée de son mandat, à sa Présidente *Madame Laïla NASSIBOU* en matière d'attribution des prestations, dans les conditions définies par le règlement des aides sociales facultatives du CCAS ;
- **De donner** délégation à la Vice-présidente et au Vice-président délégué dans les mêmes conditions, en cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente ;

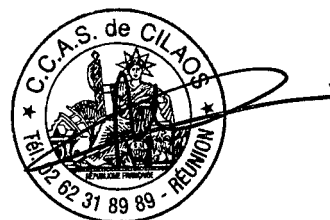
- **De préciser** que le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation à tout moment ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, chacun en ce qui les concerne à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-6_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781446

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026

()

(



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

AFFAIRE N° 7 : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

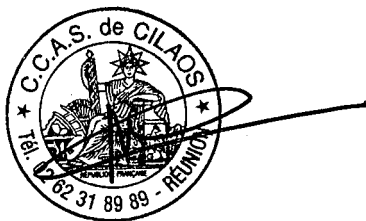
Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

LA PRESIDENTE



L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU,**
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA

AFFAIRE N° 7 : CREATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Vu l'article R. 123-19 du Code de l'action sociale et des familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du conseil d'administration ;
Vu l'article R.123-22 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration.

Considérant l'intérêt de créer une commission permanente chargée de l'instruction des demandes d'aides et de secours et leurs attributions de manière régulière afin de pouvoir statuer rapidement sur les demandes d'aides facultatives formulées auprès du CCAS.

La Présidente propose de créer au sein du Conseil d'Administration du CCAS de Cilaos une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **De créer** au sein du Conseil d'administration une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions ;
- **D'attribuer** à la commission permanente, conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées, interdisant ainsi au Conseil d'Administration d'intervenir dans les matières confiées à la commission permanente ;
- **De préciser** que la commission permanente doit rendre compte, à chaque séance du Conseil d'Administration, des décisions prises dans les matières qui lui sont confiée ;
- **D'acter** qu'un règlement intérieur propre à la commission permanente sera approuvé en Conseil d'Administration, par délibération, fixant la composition de la commission permanente, ses attributions, ainsi que ses modalités de fonctionnement ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

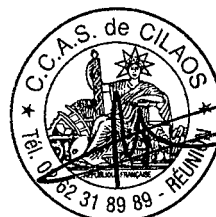
**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**

Identifiant : 974-219740248-20260513-7_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781456

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026





**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU**,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente

Elisabeth FERRERE - membre élue

Jean-Paul PAYET - membre élu

Marie-Laure GRONDIN - membre élue

Sophie DRULA - membre élue

Lydia DIJOUX - membre nommée

Jacques DIJOUX - membre nommé

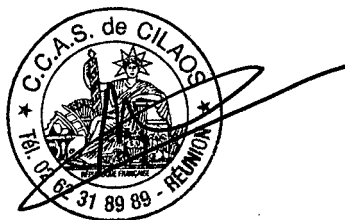
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée

Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



AFFAIRE N° 8 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS
--

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;
Vu la délibération n°7 du Conseil d'Administration en date du 13 mai 2026, relative à la création de la Commission Permanente du CCAS ;
Vu l'article 3 du règlement intérieur de la Commission Permanente du CCAS.

Considérant la nécessité d'assurer un fonctionnement efficace et réactif du CCAS ;

Considérant l'intérêt de déléguer certaines attributions à une Commission Permanente ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant ladite commission.

La Présidente informe l'assemblée du dispositif de mise en place de la commission permanente selon les modalités suivantes :

Article 1 : Composition

La Commission Permanente du CCAS est composée comme suit :

- La Présidente du CCAS (ou son représentant) ;
- 4 membres du Conseil d'Administration, désignés en son sein.

Article 2 : Durée du mandat

Les membres sont désignés pour la durée de leur mandat au sein du Conseil d'Administration du CCAS, sauf remplacement anticipé.

Article 3 : Attributions

La Commission Permanente reçoit délégation pour :

- L'attribution des aides facultatives (fiches cadres) et de secours ;
- L'examen des situations individuelles urgentes ;

Article 4 : Modalités de fonctionnement

La commission Permanente se réunit sur convocation de sa Présidente et rend compte de ses décisions au Conseil d'Administration.

La Présidente propose de désigner les membres suivants :

- Madame Renée-Claude GONTHIER
- Monsieur PAYET Jean-Paul
- Madame Elisabeth FERRERE
- Madame Marie Danielle BEGUE

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

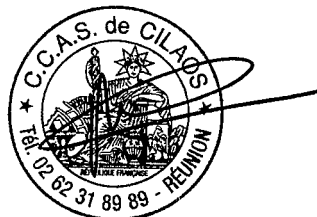
- **De prendre acte** des conditions de fonctionnement de la commission permanente, énumérés ci-dessus ;
- **De désigner** les membres suivants au sein de la commission permanente du CCAS de Cilaos :
 - Madame Renée-Claude GONTHIER
 - Monsieur PAYET Jean-Paul
 - Madame Elisabeth FERRERE
 - Madame Marie Danielle BEGUE
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-8_13052026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781487

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026

(1)

(1)



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CCAS**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU,**
Présidente.

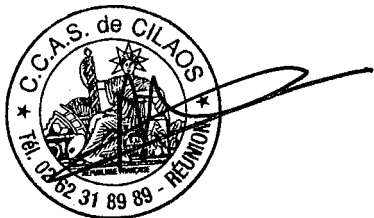
ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sophie DRULA



AFFAIRE N° 9 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et L123-8 et R-123-7 à R123-8 ;

Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R123-7 à R123-28 ;

Vu la délibération n° 7 en date du 13 mai 2026 portant création de la commission permanente du CCAS.

Considérant la nécessité de formaliser les règles de fonctionnement de la commission permanente ;

Considérant l'importance de garantir la transparence, la traçabilité et la sécurité juridique des décisions prises, notamment en matière d'aides facultatives ;

Considérant les exigences de bonne gestion et de contrôle de légalité applicables au CCAS.

La Présidente informe l'assemblée que les membres de la commission permanente, validée par le Conseil d'Administration par délibération n° 7 et 8 en date du 13 mai 2026, sont soumis à un règlement intérieur définissant leur organisation et leur fonctionnement au sein du CCAS (*document joint en annexe*) selon les dispositions suivantes :

Article 1 : Approbation du règlement intérieur

Le règlement intérieur de la commission permanente du CCAS est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Champ d'application du règlement intérieur

Le règlement s'applique à l'ensemble des membres de la commission permanente ainsi qu'aux services du CCAS intervenant dans l'instruction des dossiers.

Article 3 : Exécution du règlement intérieur

La Présidente du CCAS est chargée de :

- La mise en œuvre du règlement ;
- La diffusion auprès des membres concernés ;
- Le respect des dispositions adoptées.

Article 4 : contrôle et publicité

La présente délibération sera :

- affichée ou publiée conformément aux règles en vigueur ;
- transmise au contrôle de légalité selon les pratiques de la collectivité.

Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, est soumis au vote de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

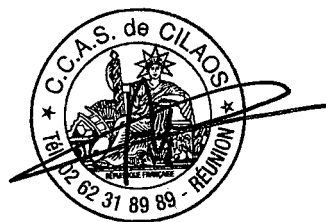
- **D'approuver** le règlement intérieur de la commission permanente du CCAS tel que présenté en annexe ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-9_13 05 2026_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781529

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026**

**AFFAIRE N° 10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE
CCAS DE CILAOS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES
CCAS DE LA REUNION**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
06 mai 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

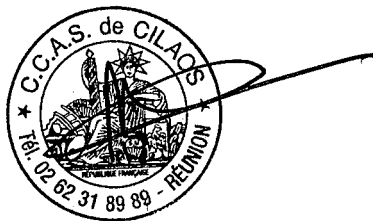
L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de *Madame Laïla NASSIBOU*,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Sophie DRULA



AFFAIRE N° 10 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SIEGEANT POUR LE CCAS DE CILAO S A L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DE LA REUNION
--

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale de La Réunion,

La Présidente informe l'assemblée que l'Union Départementale, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, est un moyen d'action politique et technique au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

Dans le respect du projet associatif de l'UNCCAS, l'Union Départementale a pour but :

- De regrouper les Centres Communaux et Intercommunaux et les personnes morales, communales et intercommunales, de droit public, exerçant une activité d'action sociale régie par le Code de l'Action Sociale et des Familles du Département de La Réunion, lesquels doivent être par ailleurs membres de l'UNCCAS ;
- D'assurer une représentation locale à ses membres et de contribuer à celle assurée au niveau national par l'UNCCAS. A l'exception de la représentation en justice des intérêts des CCAS/CIAS assurée par l'Union Nationale, l'Union Départementale défend au plan départemental, par tous moyens appropriés, les droits et intérêts de ses membres auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé ;
- De promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales. En lien avec l'Union Nationale, elle favorise la création et le bon fonctionnement des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ;
- De coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement des partenariats de celui-ci.

Composition de l'Assemblée Générale de l'Union Départementale :

- ⇒ Tous les adhérents de l'UNCCAS dans le Département de La Réunion à jour de leurs cotisations ;
- ⇒ Les membres du Conseil d'Administration de l'Union Départementale des CCAS/CIAS de La Réunion.

Un membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Union Départementale.

Les personnes habilitées à représenter les CCAS/CIAS au sein des instances de l'Union Départementale doivent être élus ou administrateurs au sein du Conseil d'Administration de ces établissements.

Élection du Conseil d'Administration de l'UDCCAS :

L'Assemblée Générale élit le Conseil d'Administration de l'Union départementale parmi ses membres.

Elle procède à tout remplacement de membre dans l'hypothèse d'une vacance de siège.

Les membres élus du Conseil d'Administration sont désignés au plus tard dans les six mois après les élections municipales lors de l'Assemblée Générale de l'UDCCAS.

Les Administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale pour la durée du mandat municipal.

Élection du Bureau de l'UDCCAS :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- Un trésorier, et s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Le CCAS de Cilaos étant adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS de La Réunion, il convient de désigner un représentant du Conseil d'Administration pour siéger avec droit de vote à l'Assemblée Générale et, le cas échéant, au sein des instances dirigeantes (Conseil d'Administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

Considérant l'importance d'avoir un représentant du CCAS de la Commune de Cilaos siégeant à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS et le cas échéant au sein des instances dirigeantes (Conseil d'administration et/ou Bureau) de l'UDCCAS de La Réunion.

La Présidente propose de désigner Madame Elisabeth FERRERE en qualité de représentante siégeant pour le CCAS de Cilaos à l'Union Départementale des CCAS de La Réunion.

Le Conseil d'Administration décide, **à l'unanimité** :

- **De confirmer** l'adhésion du CCAS de Cilaos aux principes, valeurs et orientations de l'UDCCAS de La Réunion ;
- **De désigner** Madame Elisabeth FERRERE en qualité de représentante du CCAS de Cilaos, lui donnant mandat pour siéger dans les instances de l'UDCCAS de La Réunion et pouvoir pour y voter au nom du CCAS à l'Assemblée Générale de l'UDCCAS de La Réunion.

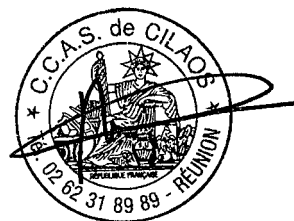
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-10_130526_CCAS-DE

Numéro d'acte : 13781545

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE CILAOS

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2026

**AFFAIRE N° 11 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CILAOS – EXERCICE
2026**

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres en exercice
est de 9

Le nombre de membres présents
est de 9

Le nombre de procuration
est de 0

La convocation a été envoyée le
30 avril 2026

Le compte rendu de cette délibération
a été notifié aux CCAS / CIAS

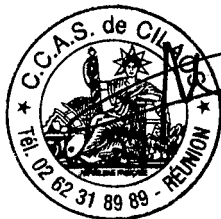
L'An deux mille vingt-six, le mercredi 13 mai, à
seize heures cinq, le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la
Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle de
l'Hôtel de ville, après convocation, sous la
présidence de **Madame Laïla NASSIBOU**,
Présidente.

ÉTAIENT PRESENTS :

Laïla NASSIBOU - Présidente
Elisabeth FERRERE - membre élue
Jean-Paul PAYET - membre élu
Marie-Laure GRONDIN - membre élue
Sophie DRULA - membre élue
Lydia DIJOUX - membre nommée
Jacques DIJOUX - membre nommé
Marie-Danielle BEGUE - membre nommée
Renée-Claude GONTHIER - membre nommée

LA PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE :
Sophie DRULA



**AFFAIRE N° 11 : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CILAOS – EXERCICE
2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le rapport des orientations budgétaires 2026 ;
Vu la nomenclature comptable M57.

La Présidente informe l'assemblée que lors de la séance du 25 février dernier, le Conseil d'Administration a débattu des orientations budgétaires destinées à donner les grandes "lignes" de l'élaboration du budget 2026 examiné ce jour.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le budget primitif 2026 constitue un budget de transition entre la précédente mandature et l'équipe actuelle. Il s'inscrit, pour cet exercice, comme un budget de continuité technique. La municipalité œuvre d'ores et déjà à la traduction de ses nouvelles orientations politiques, lesquelles seront pleinement effectives dès le budget 2027.

La majorité a fait le choix d'adopter ce budget primitif avant l'approbation du Compte Financier Unique, afin d'assurer la continuité des engagements financiers du CCAS. Une fois le Compte Financier Unique voté, les résultats de l'exercice précédent seront repris dans le cadre d'un budget supplémentaire. Ce dernier sera soumis à l'approbation du Conseil d'Administration afin de procéder à l'affectation définitive de ces résultats.

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-après présente les dépenses de fonctionnement par chapitre :

Dépenses de fonctionnement – Budget du CCAS	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(011) Charges à caractère général	159 922,22	206 802,38	29,31%	12,63%
(012) Charges de personnel	935 737,48	1 200 000,00	28,24%	73,31%
(014) Atténuation de charges				
(65) Autres charges de gestion	79 053,93	115 000,00	45,47%	7,03%
(66) Charges financières				
(67) Charges exceptionnelles				
(68) Provisions				
Total dépenses réelles de fonctionnement	1 174 713,63	1 521 802,38	29,55%	92,97%
(042) Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 308,62	50 000,00	146,20%	3,05%
(023) Virement à la section d'investissement		65 000,00	100,00%	3,97%
Total dépenses de fonctionnement	1 195 022,25	1 636 802,38	36,9%	100,00%

Les dépenses inscrites au **chapitre 011** évoluent de + 22,67 %, passant de 159 k€ à 206 k€. Le détail des dépenses imputées sur ce chapitre est présenté dans le tableau suivant :

Dépenses de fonctionnement – Budget du CCAS - Chapitre 011	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026
60622 - Carburants	0,00	21 000	100,00%
60623 - Alimentation	17 279,21	30 000	73,62%
60632 - Fournitures de petit équipement	9 114,82	15 000	64,57%
6068 - Autres matières et fournitures	25 794,75	30 000	16,30%
6288 - Autres services extérieurs	42 212,22	45 000	6,60%
61351 - Matériel roulant	24 985,82	10 000	-59,98%

Les frais de carburant étaient jusque-là supportés par le budget principal. En 2026, grâce au groupement de commandes entre la Ville, le CCAS et la Caisse des Écoles, le carburant sera directement imputé au budget correspondant. C'est la raison pour laquelle une inscription budgétaire est réalisée sur cette imputation comptable.

Par ailleurs, le montant alloué à la location de véhicules a été considérablement diminué. Cette diminution permettra de dégager des crédits afin de les transférer sur la section d'investissement, et ce, pour privilégier l'acquisition de véhicules plutôt que la location.

Les dépenses inscrites au **chapitre 65** évoluent de 31,26 %, passant de 79 k€ à 115 k€. Le détail des crédits budgétaires inscrits sur ce chapitre est détaillé ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement – Budget du CCAS - Chapitre 65	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026
65133 - Secours d'urgence	7 030,40	30 000	326,72%
65134 - Aides	56 910,72	65 000	14,21%
65138 - Autres secours	3 100,00	0	-100,00%
65312 - Frais de mission et de déplacement	2 012,19	5 000	148,49%
65888 - Autres	10 000,62	5 000	-50,00%

A travers ce budget, le CCAS de Cilaos accentue ses actions en faveur des publics les plus précaires. La liste des actions menées par le CCAS pour l'exercice 2026 est la suivante :

- **CTG – Convention Territoriale Globale**

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

• **SPPE - Le Service Public de la Petite Enfance**

Dans le cadre de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi, les communes sont désormais désignées Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, conformément à l'article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), elles assurent quatre missions structurantes :

- L'observation des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles ainsi que des modes d'accueil existants,
- L'information et l'accompagnement des familles et futurs parents,
- La planification du développement de l'offre d'accueil en fonction des besoins identifiés
- Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

En cohérence avec ces obligations et avec les orientations de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Commune de Cilaos doit élaborer un Schéma Pluriannuel de Maintien et de Développement de l'Offre d'Accueil du Jeune Enfant (SPPE), conformément à l'article L.214-2 du CASF.

Dans cette perspective, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) mobilise les chargés de coopération CTG afin d'accompagner les collectivités dans la structuration de leur démarche.

En août 2025, la CAF a ainsi sollicité les chargés de coopération pour l'élaboration d'un cahier des charges visant à conduire un diagnostic territorial SPPE répondant aux exigences réglementaires et aux enjeux locaux.

Ce diagnostic constitue une étape préalable à la construction d'une stratégie territoriale concertée et doit permettre l'élaboration d'un schéma pluriannuel intégrant notamment :

- La cartographie des équipements, services et modes d'accueil existants pour les enfants de moins de trois ans ;
- L'analyse des besoins des familles, y compris les situations spécifiques ;
- L'identification des besoins en emplois et en compétences dans le secteur de la petite enfance ;
- La définition d'actions partenariales adaptées aux difficultés repérées ;
- Les perspectives de développement, de redéploiement ou de diversification de l'offre ;
- L'accompagnement des établissements d'accueil du jeune enfant et des assistantes maternelles ;
- Le renforcement des coopérations locales ;
- La définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- L'identification des zones géographiques rencontrant des difficultés particulières.

Dans le cadre de la CTG, la chargée de coopération accompagne la collectivité tout au long de la démarche, en assurant une veille réglementaire, la coordination opérationnelle des différentes étapes du diagnostic territorial (élaboration du cahier des charges, suivi de la mission). Elle assure également un rôle d'interface entre la CAF, les élus, les services municipaux et les partenaires locaux afin de garantir la cohérence du projet avec les orientations stratégiques de la CTG et les besoins du territoire.

La CAF soutient financièrement la réalisation du diagnostic à hauteur de 50 %, via la mobilisation de la fonction ingénierie. À l'issue de la consultation et après analyse conjointe des propositions avec la CAF, le cabinet Red Samouraï a été retenu, son mémoire technique présentant une méthodologie et une compréhension des enjeux territoriaux particulièrement adaptées au contexte de Cilaos.

• EPICERIE

L'Epicerie Sociale et Solidaire est d'abord et avant tout un lieu d'accueil et de reconstruction autour de la réalisation d'un projet de vie ; l'accès à une alimentation de qualité et à petit prix participe à cet objectif. Elle ne constitue pas le seul moyen d'accès à une démarche d'inclusion sociale à travers l'alimentation mais elle permet de se démarquer d'un modèle d'aide alimentaire palliative : la personne y est acteur de sa consommation et de son développement vers un retour progressif à l'autonomie.

Lieu d'écoute, d'échanges et de rencontres, l'Epicerie Sociale et Solidaire est au carrefour des préoccupations sociales, économiques et éducatives.

- **DRAJES**

Dans le cadre du dispositif des Colos Apprenantes, une action éducative sera mise en œuvre au mois de juillet 2026 avec le soutien financier de la DRAJES et de la CAF, via les Aides aux Temps Libres (ATL). Ce projet vise à proposer aux enfants un séjour éducatif alliant apprentissages, découvertes et loisirs, tout en favorisant l'égalité d'accès aux vacances et aux expériences collectives.

Le projet pédagogique s'articule autour de thématiques fortes telles que le développement durable, l'écologie, la découverte du patrimoine réunionnais et la pratique d'activités sportives. Il a pour objectifs de sensibiliser les enfants à la protection de l'environnement, de développer des comportements écoresponsables, de renforcer l'esprit d'équipe et de favoriser l'autonomie et le respect des règles de vie collective.

L'encadrement sera assuré par une équipe d'animateurs mobilisés et coordonnés, a garanti un cadre sécurisant et bienveillant tout au long du séjour.

- **PDT : Le dispositif du Pacte Département Territoire a été approuvé par l'ensemble des Collectivités (Département, Commune, CCAS) :**

- 3 FICHES D'ACTION ONT ETE VALIDEES (2025– 2026) :

I – COORDINATION ET INGENIERIE SOCIALE

La complémentarité de l'action dans le cadre du PDT est une condition essentielle à la mise en œuvre d'une politique sociale cohérente. En pratique, elle se décline par une fonction de coordination qui consiste à soutenir les acteurs du territoire communal en construisant une compréhension partagée des besoins de la population et une vision commune de l'évolution de l'offre pour mieux répondre. Cette coordination, pilotée par le CCAS a aussi pour ambition d'installer un écosystème visant à une organisation optimale du dispositif PDT.

Autour du programme du PDT sur Cilaos, permettre à la Direction du CCAS de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivités locale en matière de développement et de redynamisation du territoire.

Sur un mode partenarial et selon plusieurs thématiques d'intervention possibles, il participe au pilotage et la contractualisation des projets en coordonnant les différentes interventions mises en œuvre dans le cadre du projet de territoire. Il propose des éléments d'arbitrage et accompagne les prises de décision en partageant l'information en continu et en mobilisant des expertises externes.

L'enjeu de son poste réside dans le renforcement de la fluidité de l'ensemble de la chaîne de responsabilité : celle-ci doit concilier priorité politique et prise en compte des enjeux locaux.

Elle s'appuie sur une dynamique "descendante" : pour tenir compte des orientations stratégiques, des leviers et contraintes budgétaires et des impératifs opérationnels ; et sur une dynamique "ascendante" : pour construire des dispositifs adaptés aux besoins et aux spécificités locales et accompagner l'innovation sociale.

Plan de financement

- ✓ Achat de petits équipements et fournitures pédagogiques : 8 208,10 €
- ✓ Formation en ingénierie de projet : 2 000 €
- ✓ Déplacements : 1 000 €
- ✓ Livrables et communication : 1 000 €
- ✓ Charges de personnel spécifique à l'action : 23 081 €

TOTAL : 35 645,56 €, dont part PDT : 32 081,00 € et part du CCAS : 3 564,56€

II – LE PERMIS DE CONDUIRE SOCIAL

Dans le cadre du programme social, il a été proposé de reconduire le dispositif de « permis de conduire social » motivé par le fait que l'obtention dudit permis nécessite des moyens financiers qui ne sont pas toujours à la portée des jeunes.

La démarche consiste à la prise en charge par le CCAS d'une partie du coût du permis de conduire en faveur des jeunes qui se trouvent dans une dynamique d'insertion et sur présentation d'un devis d'auto-école.

Le CCAS propose aux personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi la possibilité de passer le permis de conduire pour se remobiliser socialement et/ou professionnellement. Ces parcours d'emploi s'inscrivent dans une démarche d'insertion permettant de jalonner sur le temps leur mobilisation et la validation de leur projet professionnel. Ce chantier alterne des temps de formation, des temps d'accompagnement et des temps de production au travers du panel d'activités proposées. L'objectif est de permettre l'accès à l'emploi durable et aux dispositifs de formation.

En 2025, 9 demandes ont été constituées pour un montant total de 8 000,00 €

Plan de financement

- ✓ Prestations de services avec tiers (Auto-École) : 24 000,00 €
- ✓ Assistance administrative (charges du personnel) : 11 556 €

TOTAL : 35 555,56 € (dont 32 000 € part PDT et 3 555,56 € part du CCAS)

III – ADAPTATION ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE

Le mal logement n'a pas que des causes économiques, techniques et sociales, il a aussi des causes culturelles... La transformation rapide de notre société s'accompagne en effet, d'une crise de l'habiter. Par habiter, nous attendons la capacité à la fois pratique et psychologique à utiliser et entretenir son logement, à maîtriser les divers interactions sociales, économiques, symboliques, qui accompagnent le fait de vivre dans un logement, de se l'approprier, de l'entretenir, et pas seulement d'occuper les mètres carrés.

En effet, la remise en état de son logement pour les familles de Cilaos est une pratique courante... Nombreux sont celles qui font elles-mêmes des travaux d'amélioration ou d'embellissement de leur cadre de vie et paradoxalement, nombreux sont aussi celles qui ne sont pas en mesure d'entreprendre cette initiative.

Les raisons sont diverses :

- Ressources financières insuffisantes
- Incompétences techniques
- Isolement social
- Difficultés relationnelles
- Démotivation
- Perte de dynamisme
- Handicaps physiques

Par ailleurs, s'agissant des personnes âgées, beaucoup d'éléments nous interpellent aujourd'hui :

- Le nombre de personnes âgées augmente mais le marché des travaux d'adaptation reste peu dynamique
- 81% des chutes de personnes âgées se produisent à domicile dont 46% dans la salle de bain
- Plus de 45% peuvent rencontrer des difficultés dans leur logement en vieillissant ; la majorité préfère aménager plutôt que déménager.
- Beaucoup de retours d'hospitalisations à domicile des retraités sont compromis du fait de l'inadaptation du logement
- L'inadaptation de l'habitat est un des facteurs aggravant de la fragilité des seniors
- Les procédures de droit commun en termes de l'amélioration de l'habitat restent très complexes et longues dans le délai de traitement
- Le confinement a mis en exergue la nécessité et le souhait d'être bien chez soi
- A l'évidence, avec le processus de transition démographique, le logement constitue la clef de la vie quotidienne des personnes âgées et donc un levier d'action pour la préservation de leur autonomie.

D'où l'initiative prise par le CCAS de Cilaos pour reconduire le dispositif d'action de prévention pour relever le défi de l'adaptation de l'habitat au vieillissement.

✚ Plan de financement

- ✓ Achat de matériel : 60 000,00 €
- ✓ Petits équipements : 15 000 €
- ✓ Location /Matériel roulant : 20 000,00 €
- ✓ Déplacements : 3 000 €
- ✓ Assistance administrative : 32 000 €

TOTAL : 130 000 € (dont 117 000 € part PDT et 13 000 € part CCAS)

Adaptation et amélioration de l'habitat – Bilan 2025 :

SECTEUR	NOMBRE D'INTERVENTION EN 2025
Centre-ville	12
Mare Sèche	2
Palmiste Rouge	6
Bras Sec	3
Ilet à Cordes	1
Total	24

- **Le BRSA :**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cilaos, pleinement mobilisé dans l'accompagnement des publics en situation de précarité, intervient quotidiennement auprès des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), notamment dans le cadre du dispositif « Amélioration de l'Habitat en faveur de 20 familles bénéficiaires du RSA, pour l'année 2025 », validé **au CA du CCAS le 11 décembre 2024 (affaire n° 10)**.

Ce dispositif constitue, à cet égard, un levier essentiel d'inclusion sociale, de lutte contre l'habitat indigne et de prévention des situations de vulnérabilité sanitaire et sociale.

Toutefois la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif s'est heurtée à des contraintes importantes et persistantes : la complexité des démarches administratives, les délais d'instruction et de validation, la hausse des coûts des matériaux, l'éloignement et l'enclavement du Territoire ont compliqué fortement l'accès aux services, aux professionnels du bâtiment ainsi qu'aux ressources nécessaires à la réalisation des travaux, les difficultés d'approvisionnement en matériaux, ainsi que la mobilisation limitée des entreprises intervenant dans les secteurs les plus isolés.....

Ces éléments ont significativement ralenti l'avancement des projets engagés : du 01^{er} mars 2025 au 31 mars 2026 : 6 chantiers ont été réalisés sur 20.

Par courrier du 31 mars dernier, le CCAS a sollicité Monsieur le Président du Conseil Départemental pour reporter la date butoir de ce dispositif au 31 décembre 2026 ; car à ce jour, un nombre conséquent de dossiers (14) demeure en cours d'instruction ou de réalisation, malgré l'implication des équipes du CCAS.

- **CGSS**

L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) du Territoire a permis de cibler le public, de constater les problématiques des familles, ainsi de répondre au mieux aux attentes des jeunes, des familles et en particulier des personnes âgées et porteuses de handicap.

Pour cela, le CCAS a répondu à un appel à projet : « **AGIR POUR L'AUTONOMIE ET LE LIEN SOCIAL - ROMPRE L'ISOLEMENT** » et souhaite mettre en œuvre des actions de « prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des retraités du Régime Général GIR 5/6 dites autonomes mais fragilisées.

Il s'agit d'un projet :

- Social : il vise à améliorer le bien-être, l'inclusion et la qualité de vie des personnes âgées en recréant du lien social ;
- De solidarité : il repose sur l'entraide, le lien humain et la coopération ;
- De prévention : agir contre les risques liés à l'isolement comme la dépression, la perte d'autonomie, le repli sur soi ou l'exclusion ;
- D'intérêt général : il répond à un besoin de société lié au vieillissement de la population ;
- Local / Territorial : ce projet s'inscrit sur l'ensemble du Territoire de la Commune de Cilaos (le centre-ville et tous ses quartiers)

Une demande de subvention est en cours :

- Volet fonctionnement : 81 033,58 €
- Volet investissement : 11 616,04 €

Outre ces projets spécifiques, le CCAS renforce les moyens alloués aux aides et secours d'urgence en faveur de la population cilaosienne.

Les dépenses de personnel pèsent toujours de manière importante et représentent près de 78 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste de dépense évolue de 22,02 % entre 2025 et 2026. Cette évolution est due aux recrutements réalisés par l'ancienne majorité municipale. Par ailleurs, la diminution des quotas et des taux de prise en charge des contrats aidés par l'État oblige les collectivités à avoir recours aux CDD, qui ont un coût plus élevé que les contrats aidés.

Le manque de visibilité de la position de l'Etat concernant les emplois aidés impactera forcément le chapitre 012 puisque la collectivité devra assurer une continuité du service public en cas de diminution des quotas et de la participation de l'Etat sur la rémunération des agents en contrats aidés.

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement de la subvention de la commune de Cilaos et des subventions versées par nos partenaires (État, Conseil départemental et CAF). Le détail des recettes par chapitre est présenté dans le tableau suivant :

Recettes de fonctionnement – Budget du CCAS	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(70) Produits et services	15 405,80	4 000,00	-74,04%	0,24%
(73) Impôts et taxes				
(731) Fiscalité locales				
(74) Dotations et participations	1 105 471,45	1 627 802,38	47,25%	99,45%
(75) Autres produits de gestion	322,89		-100,00%	-
(76) Produits financiers				
(77) Produits exceptionnels	200,00		-100,00%	0,00%
(78) Reprises sur amortissements et provisions				
(013) Atténuation de charges	1 874,70		-100,00%	0,00%
Total recettes réelles	1 123 274,84	1 631 802,38	45,27%	99,69%
(042) Recettes d'ordre de fonctionnement	9 120,00	5 000,00	-45,18%	0,31%
Total recettes de fonctionnement	1 132 394,84	1 636 802,38	44,54%	100,00%

Les recettes réelles de fonctionnement évoluent de 31,16 % entre le budget de 2025 et celui de 2026. Cette augmentation est essentiellement due à l'augmentation significative de la subvention versée par la commune de Cilaos, qui passe de 590 k€ en 2025 à 1 million d'euros en 2026.

Le Conseil départemental, la CAF ainsi que l'État restent des partenaires importants, comme le démontre le tableau suivant qui détaille le montant des subventions par partenaire :

Chapitre 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Montant inscrit au titre du présent budget primitif
CAF	278 661
ETAT	222 060
CGSS	67 000
CONSEIL DEPARTEMENTAL	60 081
TOTAL	627 802,38

La section de fonctionnement s'équilibre donc à hauteur de 1 636 802,38€ en recettes et en dépenses.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le tableau ci-après présente le détail par chapitre des dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement – Budget du CCAS	CA 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves				
(16) Dettes financières				
(13) Remboursement sur subvention ou autres				
(20) Immobilisations incorporelles	894,00	10 000,00	1018,57%	8,70%
(204) Subventions d'équipement versées				
(21) Immobilisations corporelles	65 504,11	100 000,00	52,66%	86,96%
(23) Immobilisations en cours				
Total dépenses réelles d'investissement	66 398,11	110 000,00	65,67%	95,65%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 120,00	5 000,00	-45,18%	4,35%
Total dépenses d'investissement	75 518,11	115 000,00	52,28%	100,00%

Pour les besoins de fonctionnement du CCAS, la collectivité avait pour habitude d'avoir recours à la location de véhicules utilitaires pour assurer ses missions, notamment s'agissant des opérations d'amélioration de l'habitat. En 2026, des crédits ont été ouverts afin de cesser la location de véhicules et de tendre vers l'acquisition de véhicules utilitaires.

Les recettes d'investissement globalisent un montant de 115 000 € que l'on retrouve dans le comparatif ci-après :

Recettes d'investissements – Budget du CCAS	CFU 2025	BP 2026	Evolution 2025 / 2026	Part dans le total en 2026
(10) Dotations, fonds divers et réserves	169,90		-100,00%	0,00%
(13) Subventions d'investissement				
(16) Emprunts et dettes assimilées				
Total recettes réelles d'investissement	169,90	0,00	-100,00%	0,00%
(040) Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 308,62	50 000,00	146,20%	43,48%
(041) Opérations patrimoniales				
(021) Virement de la section de fonctionnement		65 000,00	100,00%	56,52%
Total recettes d'investissement	20 478,52	115 000,00	461,56%	100,00%

Les recettes d'investissement sont essentiellement composées de la dotation aux amortissements et des crédits dégagés de la section de fonctionnement au titre de l'autofinancement.

En résumé, le budget du CCAS s'élève à 1 751 802,38 €, soit une augmentation de 30 % par rapport au budget primitif de 2025. Le budget du CCAS s'équilibre comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 1 636 802,38€
- La section d'investissement s'équilibre à 115 000,00€.

Après avoir présenté et discuté le budget, chapitre par chapitre, article par article :

Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

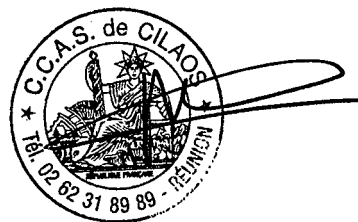
- **D'approuver** les crédits au budget primitif de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

**POUR EXTRAIT
LA PRESIDENTE**



Identifiant : 974-219740248-20260513-11_130526_ccAs-DE

Numéro d'acte : 13781560

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le : 26 mai 2026